

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/390

POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CRÉATION DE PLACES DE STATIONNEMENT RUE DE LA CHAUX À COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la Route notamment les articles L.325-1 et L.325-1-1 et les articles R.417-10-10°, R.417-11, R.325-2 et R.325-3,

- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.241-3-1 et L.241-3-2, relatif à la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées »,

- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, notamment les dispositions relatives aux emplacements de stationnement réservés,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin de matérialiser une place de stationnement aux titulaires d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules rue de la Chaux à Cournon-d'Auvergne.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'aménagement d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR), sera matérialisé à hauteur du 9 rue de la Chaux à Cournon-d'Auvergne.

La signalisation verticale sera composée d'un panneau B6d « Arrêt et stationnement interdits », complété par un panneau M6h « Personnes à mobilité réduite ».

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par Clermont Auvergne Métropole.

Article 3^{ème}

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème}

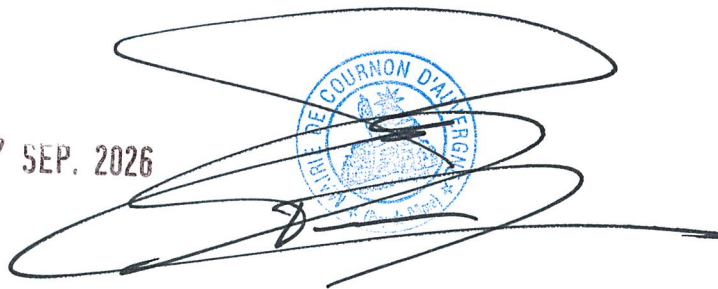
La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec Clermont Auvergne Métropole sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 3 septembre 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 07 SEP. 2026

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COURNON D'AUVERGNE' and 'MAIRIE' around a central emblem.